JUGEMENT DU FAIT DE BOIRE OU MANGER DEBOUT

Publié par Cheikh Zayd Al-Madkhali. Publié dans Le licite & l'illicite



Jugement du fait de boire ou manger debout
Cheikh Zayd Ibn Muhammad Al-Madkhali

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.



Télécharger | 0min 51

Question :
Qu'Allah soit bienfaisant envers vous. Un questionneur demande : Quel est le jugement du fait de boire et manger debout, car j'ai entendu que certains savants interdisent cela ?

Réponse :

Quant au fait de boire debout, le plus que l'on puisse dire est que cela est détestable mais n'est pas interdit. En effet, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a bu en étant debout. Ceci prouve la permission. Et le mieux est de boire en étant assis si cela lui est possible. Cependant, s'il ne peut pas, il n'y a pas de mal à ce qu'il boive ou mange debout, il n'a pas de péché et il n'y a pas de gêne. Quant à l'interdiction, il n'y a aucune preuve soutenant cela.

[Fin de la réponse de Cheikh Zayd Ibn Muhammad Al-Madkhali, qu'Allah lui fasse miséricorde]

 Traduit et publié par an-nassiha.com